

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 28 Novembre.

ETAIENT PRESENTS : MM. VASSEUR Claude (suppléant ALLOUCHERY Jean-Marie), LECAILLE Sébastien, DUWAT Romain, GARDIN Jean, FONTAINE Frédéric, SENECAAT Dominique, HIBON Bernard (suppléant CARDON Joël), POURCHEL Laurent, AZELART Luc, DELATTRE Jacques, LEROY Christian, WAROT Pascal, DEDECKER Patrick, DEVIGNE Maurice, FOURNIER Daniel, LEFEBVRE Hervé, WILQUIN Ghislain, COYOT Jean-Claude, HANQUEZ Michel, WACQUET Pascal, VASSEUR Jean-Pierre, GUILBERT Jean-Marie, POURCHEL Charles-Henri, CAZIN Bernard, VASSEUR Dany, HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard, DOUTRELANT Daniel, PRUDHOMME Dominique, MASSEZ Alain, SCHRYVE Roger, DEVULDER Didier, FINDINIER Jean-Marc, PRUVOST Bertrand, Mmes LEROY Isabelle, LEMAIRE Isabelle, COCQUEREL Micheline.

ETAIENT ABSENTS : M. LAVOGEZ Serge, SGARD Maxime, DUFOUR Olivier, PRUVOST Dominique, absents.

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr LURETTE Bruno à Mr PRUVOST Bertrand

Membres en exercice : 42 – Présents : 37 – Représentés : 1 – Votants : 38 – Absents : 4

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur Romain DUWAT est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2024 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 6 Novembre 2024 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAU ET DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion de bureau et des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations qui ont été communiqués avec la convocation à la réunion de ce jour.

AJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils l'autorisent à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Construction du nouveau bâtiment – Lot 4 – Avenant n°1
- Protection sociale complémentaire – volet prévoyance – adhésion à la convention du Centre de Gestion

Le Comité Syndical autorise l'ajout de ces points.

1- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION D'ADHESION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES (SIDEALF) – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical, que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion près l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par le SIDEALF au Centre de Gestion.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

2- CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

Dans le cadre de la construction des nouveaux locaux administratifs et techniques, le SIDEALF a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources du SIDEALF en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de l'adhésion du SIDEALF à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

3- **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'admettre en non-valeur, pour les motifs suivants :

- Jugement clôturant pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire ;
- Insuffisance d'actif et procès-verbal de carence ;
- Décédé ;
- NPAI ; ...

les listes transmises par le service de gestion comptable de Saint-Omer pour un montant de **11.933,37 €** (budget de l'Eau) et **4.469,08 €** (budget de l'Assainissement Collectif).

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
EAU	6541 - Créances admises en non-valeur	9 744,38
	6542 - Créances éteintes	2 294,88
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6541 - Créances admises en non-valeur	840,03
	6542 - Créances éteintes	3 629,05

4- **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de copies d'ordonnances rendues par le Tribunal d'Instance de Saint-Omer et transmises par Monsieur le Comptable du Trésor.

Ces ordonnances entraînent de plein droit l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs.

Même si la décision du tribunal s'impose à la collectivité, Monsieur le Président explique que le Comité Syndical est tenu de délibérer car il doit constater que les créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Syndicat du fait de l'irrecouvrabilité de celles-ci.

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler les créances éteintes, transmises par le service de gestion comptable de Saint-Omer, pour un montant de **489,06 €** (budget de l'Eau) de **1.281,07 €** (budget de l'Assainissement Collectif)

Ces charges seront ainsi imputées sur les crédits budgétaires de l'article 6542 prévus en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024.

5- **SERVICE EAU- DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose la décision budgétaire modificative suivante

Investissement		Recettes	Dépenses
13111 - 0	Subv. équipt Agence de l'eau	215 000,00	
13118 - 0	Autres Subv. Équipt Etat	60 000,00	
	Constructions		275 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		275 000,00	275 000,00
TOTAL		275 000,00	275 000,00

6- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

La séance ouverte, Monsieur le Président propose la décision budgétaire modificative suivante

Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros		95 000,00
13111 - 0	Subv. équipt Agence de l'eau	95 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		95 000,00	95 000,00
TOTAL		95 000,00	95 000,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte les propositions du Président.

7- SERVICE EAU – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2025, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 30.000 €
- Article 21531 : 100.000 €
- Article 21561 : 50.000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2025.

8- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2025, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 10.000 €
- Article 21532 : 15.000 €
- Article 21562 : 20.000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2025.

9- **SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE L'ACTIF DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE WISQUES AU SIDEALF

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2019-30 en date du 10 Octobre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Wisques au 1^{er} Novembre 2019 pour la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif.

Il présente à l'assemblée le projet de procès-verbal de transfert de l'actif des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune de WISQUES au SIDEALF.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de transfert de l'actif des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune de Wisques au SIDEALF
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération.

10- **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**
CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par le Président que 3 agents titulaires de la Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'ancienneté.

Le Président propose qu'il soit créé,

- à compter du 1^{er} Février 2025 : 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
- à compter du 1^{er} Mai 2025 : 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
- à compter du 1^{er} Juillet 2025 : 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE la proposition du Président et DECIDE de la création de ces 3 postes et de la suppression de 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet, (actuellement occupé par ces agents) à compter des mêmes dates.

11- **REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE DRIONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Monsieur le Président expose le projet de réhabilitation du château d'eau de Drionville. Le coût prévisionnel est estimé à 371.840,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Maîtrise d'œuvre - Etudes	21.840,00 €	DSIL 40 %	148.736,00 €
Travaux	350.000,00 €	Agence de l'Eau Artois Picardie	59.400,00 €
		Autofinancement	163.704,00 €
Total	371.840,00 €	Total	371.840,00 €

La date de démarrage de l'opération est prévue au deuxième trimestre 2025 et une fin d'opération au troisième trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 371.840,00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 40 % soit 148.736,00 €

12- PARTENARIAT AGENCE DE L'EAU- SUBVENTION POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE (RRPC)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le XIème programme de l'Agence de l'Eau prend fin au 31/12/2024. Afin de continuer à faire bénéficier des aides de l'agence au RRPC et à la gestion des eaux pluviales, aux particuliers et aux TPE et PME, il est nécessaire de délibérer pour solliciter le renouvellement de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le renouvellement du partenariat avec l'Agence de l'Eau
- AUTORISE Mr le Président à solliciter son renouvellement

13- SERVICE EAU – ASSAINISSEMENT - CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'offrir à chaque fin d'année une carte cadeau d'une valeur de 150 € à l'ensemble du personnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'OFFRIR à une carte cadeau d'une valeur de 150 € au personnel.
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

14- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPERATIONS D'APUREMENT DES COMPTES 4581 ET 4582

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'intégration de l'ancien syndicat des eaux d'Alquines au SIDEALF au 1^{er} Janvier 2020.

Le Service de Gestion Comptable nous a alerté sur une anomalie concernant les comptes 4581 et 4582 non movimentés depuis plus de 2 ans. Ces comptes enregistraient les opérations d'investissement pour le compte de tiers, en l'occurrence la défense incendie pour le compte des communes de l'ancien syndicat d'Alquines. L'ancien syndicat à procéder à l'émission de mandats et de titres. A la fin des opérations, les comptes de dépenses et de recettes doivent présenter en principe un solde équivalent. Il s'avère que les soldes des comptes 4581 et 4582 sont différents. Au vu de l'ancienneté et de la dissolution du syndicat, il est impossible de retracer l'ensemble des écritures.

Afin de régulariser ces opérations, il convient d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Saint-Omer a enregistrer les opérations suivantes :

- **Pour les comptes 458101 et 458201 :**
 - Débit du 458201 de 95 805,78 Euros et crédit du même montant au 458101.
 - Crédit du 458101 de 4 627 ,64 Euros et débit du même montant au 1068.
- **Pour les comptes 458102 et 458202 :**
 - Débit du 458202 de 92 689,42 Euros et crédit du même montant au 458101.
 - Débit du 458202 de 1 086,89 Euros et crédit du même montant au 1068.
- **Pour les comptes 458103 et 458203 :**
 - Débit du 458203 de 2 185,70 Euros et crédit du même montant au 458103.
 - Débit du 458203 de 14 917,32 Euros et crédit du même montant au 1068.

- **Pour les comptes 4581031 et 4582031 :**
- Débit du 4582031 de 5 990,96 Euros et crédit du même montant au 4581031.
- Crédit du 4581031 de 1 203 ,10 Euros et débit du même montant au 1068.
- **Pour les comptes 4581041 et 4582041 :**
- Débit su 4582041 de 46 115,56 Euros et crédit du même montant au 4581041.
- Crédit du 4581041 de 0,40 Euros et débit du même montant au 1068.
- **Pour le compte 4581042 qui n'a pas de compte de contre-partie :**
- Crédit du 4581042 de 2 574,60 Euros et débit du même montant au 1068.
- **Pour le compte 458105 qui n'a pas de compte de contre-partie :**
- Crédit au 458105 de 17 874,57 Euros et débit du même montant au 1068.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Saint-Omer à enregistrer les écritures mentionnées ci-dessus .

15- SERVICE EAU - TARIFS DE L'EAU – TARIFS DES CONTRE-VALEURS CORRESPONDANT AUX REDEVANCES AGENCE DE L'EAU « PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU » ET « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » APPLICABLES EN 2025 POUR LES COMMUNES GEREES EN REGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF

La séance ouverte, Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de l'eau pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023/58 en date du 13 Décembre 2023 instaurant la tarification progressive pour les particuliers et la tarification unique pour les professionnels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessous pour les communes gérées en régie directe par le SIDEALF et sur l'ensemble des factures émises à compter du 1^{er} Janvier 2025 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation.

*** TARIFICATION DES PARTICULIERS**

1- Tarifs des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

COMMUNES	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)
Affringues, Avroult, Bayenghem les Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Campagne-les-Boulonnais, Cléty, Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Esquerdes, Fauquembergues, Helfaut (hameau du Grand Bois), Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly (hameau de Beaussart), Saint-Martin d'Hardinghem, Setques, Thiembronne, Vaudringhem (hameau de Drionville), Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques	65,00 € (soit 32,50 € par semestre)
Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seninghem (la Raiderie et Watterdal)	88,00 € (soit 44,00 € par semestre)
Communes d'Audrehem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escœuilles, Rebergues, Surques	54,00 €

2- Tarifs progressifs des consommations par tranche de consommation :

COMMUNES	TRANCHE 1 0 à 35 m ³	TRANCHE 2 36 à 70 m ³	TRANCHE 3 Supérieur à 70 m ³
Affringues, Avrout, Bayenghem les Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Campagne-les-Boulonnais, Cléty, Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Esquerdes, Fauquembergues, Helfaut (hameau du Grand Bois), Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly (hameau de Beaussart), Saint-Martin d'Hardinghem, Setques, Thiembronne, Vaudringhem (hameau de Drionville), Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques	0,85 € HT le m ³	1,25 € HT le m ³	2,05 € HT le m ³
Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seninghem (la Raiderie et Watterdal)	0,85 € HT le m ³	1,36 € HT le m ³	2,05 € HT le m ³
Communes d'Audrethem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escoeuilles, Rebergues, Surques	0,85 € HT le m ³	1,09 € HT le m ³	2,05 € HT le m ³

*** TARIFICATION DES PROFESSIONNELS**

Sont considérés comme professionnels :

- les abonnés ayant un numéro SIRET et disposant d'un comptage spécifique pour les volumes d'eau potable servant à leur activité.
- liste non exhaustive de professionnels : les collectivités, établissements scolaires, industriels, commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, établissements publics, associations, sociétés, Etat ou organismes d'Etat, etc...

1- Tarifs des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

COMMUNES	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)
Affringues, Alquines, Audrethem, Avrout, Bayenghem-les-Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Bonningues les Ardres, Bouvelinghem, Campagne-les-Boulonnais, Clerques, Cléty, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Escoeuilles, Esquerdes, Fauquembergues, Haut Loquin, Helfaut (hameau du Grand Bois), Journy, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Quesques (Hameau du Verval), Rebergues, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly (hameau de Beaussart), Saint-Martin d'Hardinghem, Seninghem (la Raiderie et Watterdal), Setques, Surques, Thiembronne, Vaudringhem (hameau de Drionville), Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques	85,00 € (soit 42,50 € par semestre)

La taxe de recouvrement pour les compteurs multiples est fixée à 35 € HT.

2- Tarifs des consommations :

COMMUNES	Consommation annuelle inférieure ou égale à 1 000 m ³	Consommation annuelle supérieure à 1 000 m ³
Affringues, Avroult, Bayenghem les Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Campagne-les-Boulonnais, Cléty, Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Esqueredes, Fauquembergues, Helfaut (hameau du Grand Bois), Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly (hameau de Beaussart), Saint-Martin d'Hardinghem, Setques, Thiembronne, Vaudringhem (hameau de Drionville), Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques	1,15 € HT le m ³	1,05 € HT le m ³
Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seninghem (la Raiderie et Watterdal)	1,15 € HT le m ³	0,95 € HT le m ³
Communes d'Audrehem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escœuilles, Rebergues, Surques	1,15 € HT le m ³	0,85 € HT le m ³

Compte tenu de la consommation exceptionnelle de la piscine communautaire de Lumbres, le prix fixé pour cet établissement est de : **0,81 € HT le m³**

* TARIFICATION DES CONTRE VALEURS CORRESPONDANT AUX REDEVANCES AGENCE DE L'EAU « PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU » ET « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE »

1- Tarif de la contre-valeur relative à la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » :

La contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'eau « prélèvement sur la ressource en eau » est fixée à **0,12 € HT le m³**.

2- Tarif de la contre-valeur relative à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » :

Suite à la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'Eau « performance des réseaux d'eau potable » qui doit être répercutée sur la facture d'eau de chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Cette contre-valeur relative à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est fixée à **0,02 € HT le m³**. L'ensemble des tarifs sont applicables sur toutes les factures émises à compter du 1er janvier 2025 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

16- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIF DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

« PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

APPLICABLES EN 2025 POUR LES COMMUNES GEREES EN REGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'assainissement collectif (abonnement et consommation au m³) applicables pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présent, d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessous sur l'ensemble des factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation.

1- *Tarifs de la redevance d'assainissement collectif :*

- Communes d'Affringues, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Setques, Wavrans-sur-l'Aa et Wisques

Tarifs de la redevance d'assainissement collectif :

* redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : **3,08 € HT**

* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : **104,00 € HT.**

- Communes d'Alquines et Journy

* redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : **3,25 € HT**

* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : **120,00 € HT.**

2- *Tarif de la contre-valeur relative à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »*

Suite à la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » qui doit être répercutée sur la facture d'assainissement collectif de chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Cette contre-valeur relative à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est fixée à **0,03 € HT le m³.**

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées.

L'ensemble des tarifs sont applicables sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} Janvier 2025 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

17- SERVICE EAU AFFERMAGE

TARIFS DE LA PART SYNDICALE A SUEZ ET DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE »

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs de la part syndicale du contrat d'affermage avec SUEZ à compter du 1^{er} Janvier 2025, quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation, comme suit :

- **Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :**

de 0 à 250 m³ : 0,24 € HT le m³ (part Syndicale)

de 251 à 500 m³ : 0,20 € HT le m³ (part Syndicale)

supérieur à 500 m³ : 0,16 € HT le m³ (part Syndicale)

- **Tarifs des Abonnements :**

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Part syndicale PAR AN (HT)
15 mm	52 €
20 mm	93 €
30/40 mm	131 €

- **Tarif de la contre-valeur relative à la redevance Agence de l'Eau « performance des réseaux d'eau potable » :**

Suite à la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'Eau « performance des réseaux d'eau potable » qui doit être répercuté sur la facture d'eau de chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Cette contre-valeur relative à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est fixée à **0,02 € HT le m³**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable et décide de l'application des tarifs énoncés ci-dessus sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} Janvier 2025 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation.

18- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIF DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

« PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

APPLICABLES EN 2025 POUR LA COMMUNE DE NIELLES LES BLEQUIN

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'assainissement collectif (abonnement, consommation au m³, redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement collectif ») applicables pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessous pour la Commune de NIELLES LES BLEQUIN sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} Janvier 2025 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation facturée.

- Commune de Nielles-les-Bléquin (périmètre de l'ancien Syndicat de la vallée du Bléquin) :

1 - Tarif de la redevance d'assainissement collectif :

* redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : **2,38 € HT**

* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : **120,00 € HT.**

2- Tarif de la contre-valeur relative à la redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Suite à la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Cette contre-valeur relative à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est fixée à **0,03 € HT le m³**.

3- Pénalités :

Les pénalités pour non-conformité ou non raccordement au réseau collectif d'eaux usées après dépassement du délai légal sont fixées à :

- Abonnement (part fixe) : **600,00 €**

- Part variable : **11,90 €**

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées.

L'ensemble des tarifs sont applicables sur toutes les factures émises à compter du 1er janvier 2025 quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

**19- SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SPANC
REVISION DES ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la révision des tarifs aux annexes des règlements de service eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Les annexes précisent les différents tarifs du service public (hors tarification des abonnements et consommations).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte les annexes au règlement du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

**20- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
REGLE DE TARIFICATION POUR LES CONSOMMATIONS D'EAU ANORMALEMENT ELEVEES SUITE A
DES FUTES APRES COMPTEUR EXCLUES OU INCLUES DU DISPOSITIF DE LA LOI WARSMANN –
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 14 JUIN 2023**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/44 en date du 14 Juin 2023 concernant la règle de tarification pour les consommations d'eau anormalement élevées suite à des fuites après compteur exclues du dispositif de la loi Warsmann.

Suite à l'application de la nouvelle tarification progressive, afin de ne pas impacter de façon trop importante les factures des abonnés relevant de la tarification des particuliers et concernés par des consommations excessives dues à des fuites après compteur, Monsieur le Président propose de compléter cette délibération en ajoutant le principe suivant :

- pour toutes les factures émises à compter du 1^{er} Janvier 2025 (quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation), le tarif de la 2^{ème} tranche (36- 70 m³) est appliqué pour toutes les consommations facturées au-delà de la consommation habituelle de l'abonné.

Ce principe s'applique également aux facturations bénéficiant du dispositif de la loi Warsmann.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la proposition du Président et décide de mettre en place cette nouvelle disposition.

21- CREATION DES NOUVEAUX LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES – LOT 4 - AVENANT N°1

La séance ouverte, Monsieur le Président porte à la connaissance du Comité Syndical le projet d'avenant n°1 et retenant l'option PSE1 – Option menuiseries bois-alu complémentaires concernant le marché de création des nouveaux locaux administratifs et techniques portant sur le lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES

Le montant de cet avenant s'élève à 11.345,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 167.235,81 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de création des nouveaux locaux administratifs et techniques portant sur le lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES

- ▶ Montant du marché : 155.890,81 € (HT) ;
- ▶ Montant de l'avenant : 11.345,00 € (HT) ;
- ▶ Montant total : 167.235,81 € (HT).

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

22- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION**

Le Comité Syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que le SIDEALF souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire ou son Président, et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 15 € brut (*nota : le montant peut être modulé*)

4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Concernant l'évolution tarifaire, il est rappelé que nous ne pouvons disposer de données précises concernant la composition des foyers. Nous avons donc dû nous appuyer sur une moyenne. Il est prévu une tarification personnalisée dès que nous pourrions disposer de données précises.
- La construction du nouveau bâtiment avance. Le bâtiment est hors d'eau et d'air
- Les travaux de renouvellement de 11 automates eau potable et le pose des compteurs de sectorisation sur le secteur de la Hem sud sont terminés.
- Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Wisques sont terminés et ont été réceptionnés le 3 Décembre.

- Les travaux de renouvellement de canalisations et de mise en séparatif rue Victor Hugo à Lumbres sont terminés.
- La maîtrise d'œuvre pour les travaux de sectorisation des unités de distribution de Fauquembergues et Esquerdes est en cours.
- Dans le cadre de la reconstruction d'ouvrages, des dévoiements de canalisations sur les Communes de Haut Loquin et Audrehem ont été réalisés. Le dévoiement Impasse Fropot sur la commune de Bayenghem Les Seninghem sera réalisé en début d'année 2025.
- Dans le cadre du plan « EAU », une participation financière de L'Agence de l'Eau Artois Picardie nous a été accordée pour le renouvellement de 1.400 ml de canalisations et 126 branchements. Les premiers travaux sont en cours (Avenue Bernard Chochoy à Lumbres). En début d'année, les travaux RD202 sur la commune d'Affringues seront réalisés.
- Les études du nouveau forage de l'UDI de Fauquembergues débutent en Janvier 2025.
- La phase DTMP (Diagnostic Territorial Multi-Pression) de l'étude de vulnérabilité du forage d'Alquines sera réalisée en Janvier.
- Les phases 1 et 2 du schéma directeur d'assainissement de Lumbres sont terminées. La modélisation, les passages caméra et les essais à la fumée sont en cours. Le rendu de l'étude est attendu pour juin 2025.
- Le remplacement des armoires électriques défectueuses suite aux inondations est terminé.
- Les effectifs de l'équipe technique du service eau potable est actuellement au minimum suite à des arrêts maladie. Nous allons faire appel à une agence d'intérim afin de pallier aux urgences et ne pas prendre de retard dans la relève des compteurs. Aussi, afin d'anticiper les départs à la retraite, des embauches seront à prévoir en 2025.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h00.